



Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Amance et ses affluents
(Siren : 200039105)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Fayl-Billot
Arrondissement	Langres
Département	Haute-Marne
Interdépartemental	oui

Date de création

Date de création	15/04/2013
Date d'effet	15/04/2013

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Nombre de sièges dépend de la population
Nom du président	M. ROBERT BILLON

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	CC VANNIER AMANCE
Numéro et libellé dans la voie	27 GRANDE RUE
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	52500 FAYL BILLOT
Téléphone	03 25 84 45 54
Fax	
Courriel	
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	14 287
Densité moyenne	17,66

Périmètres

Nombre total de membres : 11

- Dont 9 communes membres :

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
70	Barges (217000496)	88
70	Betoncourt-sur-Mance (217000702)	42
70	Blondefontaine (217000744)	275
70	Cemboing (217001122)	212
70	Jussey (217002922)	1 729
70	Raincourt (217004365)	127
70	Rosières-sur-Mance (217004548)	80
70	Vernois-sur-Mance (217005487)	155
70	Vitrey-sur-Mance (217005727)	282

- Dont 2 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
52	CC de la Région de Bourbonne les Bains (245200548)	CC
52	CC Vannier Amance (200036366)	CC

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 1

Compétences exercées par le groupement
<p>Production, distribution d'énergie</p> <p>- Hydraulique</p> <p><i>Le syndicat a pour objet la gestion, l'aménagement, la restauration, l'entretien et la mise en valeur de l'Amance de ses affluents et du réseau hydrographique en général, conformément aux articles L 151.36 à L 151.40 du code rural et à la loi n° 92-3 du 03 janvier 1992 sur l'eau, ainsi que la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006. En conséquence, le syndicat pourra notamment : -réaliser les études générales qu'il jugera nécessaire -procéder à des études techniques préalables -effectuer les opérations qu'il jugera utile à la protection contre les inondations -entreprendre des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant par notamment : . la protection des berges en privilégiant les techniques végétales . l'aménagement d'ouvrages hydrauliques (rénovation, arasement...) hors ouvrages de franchissement . la plantation d'arbres et d'arbustes, y compris leurs protections . la création de gués et d'abreuvoirs -veiller à la cohérence des aménagements ayant un impact direct ou indirect sur les rivières du bassin -mettre en place une gestion rationnelle des prélèvements ou des dérivations d'eau -mettre en oeuvre des actions de communication, d'information et de sensibilisation à destination de tout public -effectuer des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les collectivités adhérentes, dans le cadre de ses compétences.</i></p> <p>Par substitution</p>

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2016 - millésimée 2013)